

DECISION DU PRESIDENT
N° DP 2022_08

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Nay,

Vu la délibération du 27/07/2020 portant délégation au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants et modifications en cours d'exécution, lorsque les crédits sont inscrits au budget, étant précisé que les signatures requises pourront être manuscrites ou électroniques;

Vu la requête en référé pré-contractuel du 25 mars 2022 de la **SARL SPB** devant le Tribunal Administratif de Pau, au titre de l'attribution du lot 9 plâtrerie-faux plafonds du marché de construction du Centre culturel :

DECIDE :

Article 1^{er} : De confier au **Cabinet Gil-Fourrier & Cros** la défense des intérêts de la CCPN pour toutes les phases préparatoires et de représentation à l'instance.

Article 2 : Le prix de la mission s'établit de la façon suivante, sur présentation de factures :
-tarif horaire : 170 € HT
-tarif horaire déplacement : 90 € HT
-frais réels : indemnités kilométriques, péages, parking, timbre plaidoirie

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à M. le Trésorier de Nay.

Fait à Bénéjacq, le 26/03/2022.

Le Président,



Christian PETCHOT-BACQUE